


Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2213(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D HERCZOG Edit ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR CZARNECKI Ryszard EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	15/09/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
12/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0129/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
	Débat en plénière		

10/05/2012			
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0166/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2213(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07181

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0021/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0127	13/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.987	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		06083/2012	08/02/2012	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE478.470	15/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE483.622	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0129/2012	12/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0166/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/564](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0149](#) Résumé

Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches du Centre : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle;
- budget du Centre pour l'exercice 2010 : le budget 2010 du Centre s'élevait à 18,3 millions EUR contre 18,6 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, le Centre employait 125 agents, contre 129 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/about-cedefop/governance/budget-and-discharge.aspx>

Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2010 s'élevait à 18,3 millions EUR et qu'il employait 125 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- la Cour précise que le Centre perçoit annuellement les contributions de deux pays tiers bénéficiant de ses travaux. Ces fonds sont gérés comme des recettes affectées et doivent donc être engagés pour des projets bien précis. Elle indique que l'objectif fixé pour 2010 dans ce domaine en ce qui concerne l'utilisation de ces fonds n'a pas été atteint.

Réponses du Centre :

- le Centre indique qu'il prend bonne note de l'observation de la Cour et confirme qu'il s'engage à mettre en œuvre le plan convenu d'ici à 2013.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités du Centre en 2010. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- mise en œuvre du programme de travail 2010, qui s'articulait autour de 4 priorités : i) analyse des politiques et établissement de rapports, ii) appui au développement des outils et principes européens pour la coopération au niveau européen en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'apprentissage tout au long de la vie, iii) aide au développement des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie; iv) recherches en matière d'enseignement et de formation professionnels;
- poursuite de la politique de communication et de diffusion des informations du centre : incidence positive du nouveau site Web et de certaines formes de publications ciblées, comme les notes d'information ;
- des indicateurs clés montrent que les activités du Centre ont une incidence majeure puisque les travaux du CEDEFOP sont cités dans 88 documents stratégiques de l'UE et le nombre de mandats pour des contributions futures s'élève à 21.

Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière : les députés relèvent que, dans les comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice 2010, il apparaît que les frais de représentation et de réunion ont augmenté respectivement de 233% et de 37% par rapport à l'exercice 2009. Ils relèvent également, qu'en 2010, le Centre n'a pas atteint l'objectif d'utilisation des fonds octroyés, comme l'avait souligné la Cour dans son rapport pour l'exercice 2009. Les députés demandent dès lors au Centre d'informer l'autorité de décharge de l'utilisation des fonds;
- Reports de crédits : les députés relèvent que le Centre a effectué de nombreux reports de crédits d'un titre budgétaire à l'autre (alors que certains reports ne sont pas autorisés car non automatiques). Ils relèvent quelques améliorations dans la mesure où les crédits de paiement annulés sont passés de 24% en 2009 à 14% en 2010 mais demandent néanmoins au Centre de poursuivre ses efforts de réduction de reports de crédits ;
- Virements : les députés appellent encore le Centre à réduire autant que possible ces virements de crédits afin de respecter également le principe de spécialité budgétaire ;

- Ressources humaines: les députés relèvent que le rapport annuel d'activités (RAA) du Centre indique qu'au 31 décembre 2010, il employait 96 personnes, soit 5 postes de moins que prévu dans son tableau des effectifs. Ils prennent acte de la déclaration du conseil d'administration dans son avis sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2010, selon laquelle les procédures de recrutement pour l'ensemble des postes à pourvoir étaient en cours ou menées à bien au 31 décembre 2010 ;
- Audit interne : les députés indiquent enfin que le Service d'audit interne (SAI) du Centre, avait indiqué que ce dernier avait commencé à mettre en œuvre les nouvelles normes de contrôle interne (NCI) en 2009 et que les exigences de base étaient pleinement respectées à la fin de l'année 2010 à quelques exceptions près. Pour ce qui est de la capacité d'audit interne (CAI), les députés relèvent, qu'à la suite d'un audit de la CAI sur les procédures d'octroi de subventions, le Centre avait procédé au recouvrement de sommes versées à des bénéficiaires nationaux de subventions pour un total de 23.647,67 EUR. De manière générale, ils estiment que les rapports de la CAI auraient pu améliorer encore davantage les mesures de contrôle interne en matière de procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière : le Parlement relève que, dans les comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice 2010, il apparaît que les frais de représentation et de réunion ont augmenté respectivement de 233% et de 37% par rapport à l'exercice 2009. Il relève également, qu'en 2010, le Centre n'a pas atteint l'objectif d'utilisation des fonds octroyés, comme l'avait souligné la Cour dans son rapport pour l'exercice 2009. Il demande dès lors au Centre d'informer l'autorité de décharge de l'utilisation des fonds et dans l'attente, se réjouit de constater qu'en 2011, l'objectif a été atteint et que 100% du budget prévu a été exécuté ;
- Reports de crédits : le Parlement relève que le Centre a effectué de nombreux reports de crédits d'un titre budgétaire à l'autre (alors que certains reports ne sont pas autorisés car non automatiques). Il relève quelques améliorations dans la mesure où les crédits de paiement annulés sont passés de 24% en 2009 à 14% en 2010 mais demande la poursuite des efforts de réduction de reports de crédits ;
- Virements : le Parlement appelle encore le Centre à réduire autant que possible les virements de crédits afin de respecter également le principe de spécialité budgétaire ;
- Ressources humaines: le Parlement relève qu'au 31 décembre 2010, le Centre employait 96 personnes, soit 5 postes de moins que prévu dans son tableau des effectifs. Il prend acte de la déclaration du conseil d'administration dans son avis sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2010, selon laquelle les procédures de recrutement pour l'ensemble des postes à pourvoir étaient en cours ou menées à bien au 31 décembre 2010 ;
- Audit interne : le Parlement indique enfin que le Service d'audit interne (SAI) du Centre, avait indiqué que ce dernier avait commencé à mettre en œuvre les nouvelles normes de contrôle interne (NCI) en 2009 et que les exigences de base étaient pleinement respectées à la fin de l'année 2010 à quelques exceptions près. Pour ce qui est de la capacité d'audit interne (CAI), le Parlement relève, qu'à la suite d'un audit de la CAI sur les procédures d'octroi de subventions, le Centre avait procédé au recouvrement de sommes versées à des bénéficiaires nationaux de subventions pour un total de 23.647,67 EUR. De manière générale, il estime que les rapports de la CAI auraient pu améliorer encore davantage les mesures de contrôle interne en matière de procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Décharge 2010: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/564/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/565/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.